

CONSEIL**Réunion du Conseil au niveau des Ministres, 9-10 juin 2022****RECOMMANDATION SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET
L'INNOVATION SOCIALE****(Adoptée par le Conseil au niveau des Ministres, le 10 juin 2022)**

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

VU les normes élaborées par l'OCDE dans le domaine des marchés publics et de l'investissement, de la gouvernance publique, de la fiscalité, de la conduite responsable des entreprises, de l'entrepreneuriat et des politiques en faveur des petites et moyennes entreprises, de la jeunesse, de l'égalité des genres et du développement régional ;

RECONNAISSANT que l'économie sociale a gagné en importance au sein du débat politique et est de plus en plus reconnue pour son rôle pionnier dans la construction de sociétés inclusives et de communautés locales fortes, pour sa contribution à la croissance économique, en ouvrant la voie à une industrie plus durable et pour assurer une double transition équitable (écologique et numérique) et économies plus circulaires ;

RECONNAISSANT que l'économie sociale est un vecteur important de création d'emplois à impact, d'engagement des jeunes, de promotion de l'égalité des genres, pour aborder les défis de l'emploi informel, soutenir l'intégration par le travail de groupes désavantagés et soutenir l'avenir du travail ;

RECONNAISSANT que l'économie sociale contribue à la résilience économique et sociale en raison de la nature de ses activités et de ses modèles économiques qui sont plus à même de résister aux chocs, et qu'elle est active dans des secteurs essentiels tels que la santé et les services sociaux, en plus d'autres secteurs économiques et sociaux cruciaux ;

RECONNAISSANT que l'économie sociale contribue fortement à l'efficacité du développement régional et local de différentes manières. Elle renforce le capital social et économique local des territoires et fournit des services publics d'aide sociale. Elle contribue également à la mise en œuvre de priorités stratégiques locales spécifiques ;

RECONNAISSANT que le trait distinctif de l'économie sociale est qu'elle se focalise sur des pratiques économiques qui répondent à des besoins sociétaux (c'est-à-dire sociaux et/ou environnementaux) ; organise des activités économiques en s'appuyant sur un ancrage local; et collabore étroitement avec les parties prenantes concernées, à savoir les pouvoirs publics, les universités, les citoyens, la société civile, le monde des affaires, etc. ;

RECONNAISSANT que l'économie sociale est un moteur de l'innovation sociale, qui soutient de nouveaux modèles pour l'économie et la société au sens large, tels que le commerce équitable, la finance éthique, les pratiques de l'économie circulaire et les plateformes coopératives ;

RECONNAISSANT qu'étant donnée l'importance accrue de l'économie sociale, les pays sont à la recherche d'exemples internationaux et de guidance politique afin de tirer profit de l'économie sociale et son impact d'un point de vue économique, social, environnemental et de l'emploi ;

RECONNAISSANT que les pays s'efforcent de développer des cadres institutionnels et légaux, des politiques et des mesures destinées à aider l'économie sociale à atteindre son plein potentiel ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de norme internationalement reconnue pour guider les pays dans la mise en place un environnement et des conditions politiques propices au développement de leur économie sociale ;

RECONNAISSANT que l'OCDE a rassemblé des preuves substantielles et développé son expertise sur les principaux défis ralentissant le développement des politiques de l'économie sociale, en particulier par la coopération avec d'autres organisations internationales ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration des politiques pour l'économie sociale se fait à différents niveaux de gouvernement, impliquant les acteurs de la société civile, conformément aux cadres nationaux et institutionnels et que, par conséquent, la présente Recommandation est pertinente à tous les niveaux de gouvernement.

Sur proposition du Comité de direction du Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local :

I. CONVIENT que, si la terminologie et le contenu des définitions nationales, infranationales et locales peuvent varier, aux fins de la présente Recommandation, les définitions suivantes s'appliquent :

- L'**économie sociale**, également nommée **économie solidaire** et/ou **économie sociale et solidaire** dans certains pays, se compose d'un ensemble d'organisations telles que les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations et, plus récemment, les entreprises sociales. Dans certains cas, les initiatives communautaires, populaires et spontanées font partie de l'économie sociale en plus des organisations à but non-lucratif, ce dernier groupe étant souvent appelé économie solidaire. L'activité de ces entités est typiquement motivée par la réalisation d'objectifs sociétaux, par les valeurs de solidarité, la primauté des personnes sur le capital, et, dans la plupart des cas, par une gouvernance démocratique et participative.
- Les **organisations de l'économie sociale** comprennent généralement les entités énumérées ci-dessus.
- Une **entreprise sociale** est une entité qui propose des biens et services pour réaliser des objectifs sociétaux et dont le but principal n'est pas la maximisation du profit à des fins d'enrichissement personnel, mais son réinvestissement pour la réalisation continue des objectifs.
- L'**innovation sociale** cherche de nouvelles réponses rentables aux problèmes sociaux et sociétaux et fait référence à de nouvelles solutions qui visent principalement à améliorer la qualité de vie des individus et des communautés en augmentant leur bien-être ainsi que leur inclusion sociale et économique. Ces solutions peuvent être de nouveaux services, de nouveaux produits et de nouvelles relations avec les parties prenantes.

II. RECOMMANDE aux pays Membres et aux pays non-Membres ayant adhéré à la présente Recommandation (ci-après les « Adhérents ») de veiller à ce que le développement et le renforcement de l'économie sociale soient favorisés par tous les niveaux de gouvernement en vue d'accroître l'impact de leur économie sociale au profit de tous. À cette fin, les Adhérents devraient :

1. Promouvoir une culture de l'économie sociale en :

- a. Reconnaisant le rôle de la société civile et de l'ensemble des parties prenantes (publiques et privées) dans la recherche de solutions aux défis économiques et sociaux.
- b. Permettant l'émergence des initiatives de la société civile et promouvant la possibilité pour elles de se transformer en organisations de l'économie sociale dans leur contexte national.
- c. Sensibilisant le public aux opportunités d'atteindre des objectifs sociétaux à travers différentes approches de l'économie sociale.
- d. Encourageant la création de réseaux, le développement de partenariats intersectoriels, le partage des connaissances et les communautés de pratique.
- e. Considérant l'inclusion d'activités liées à l'économie sociale dans l'apprentissage formel et non-formel à tous les niveaux, de l'école primaire à la formation des adultes en passant par le post-secondaire.

2. Développer des cadres institutionnels favorables en :

- a. Clarifiant, dans la mesure du possible, les responsabilités au sein des agences gouvernementales et entre les niveaux de gouvernement pour une meilleure et efficace mise en œuvre des politiques pour l'économie sociale.
- b. Facilitant des consultations de parties prenantes larges et inclusives, qui incluent y compris des groupes sous-représentés, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de l'économie sociale.
- c. Considérant, dans la mesure du possible, la mise en place d'un « guichet unique » faisant office de point de référence et/ou afin de faciliter l'accès aux informations, aux ressources et aux services de soutien à tous les niveaux de gouvernement pour les organisations de l'économie sociale.
- d. Concevant des politiques et en adoptant des mesures qui renforcent et intègrent de manière transversale la question de l'égalité des genres dans l'économie sociale, ainsi qu'en mettant en évidence les meilleures pratiques de l'économie sociale dans ce domaine qui pourraient inspirer l'économie au sens large.
- e. Promouvant, dans la mesure du possible, la mise en place d'un environnement institutionnel, notamment par le biais de l'engagement des parties prenantes, facilitant la coordination, favorisant la cohérence ainsi que l'efficacité et contribuant à l'intégration de l'économie sociale dans les politiques publiques et à tous les niveaux de gouvernement.
- f. Envisageant d'intégrer de manière transversale et de s'appuyer sur les multiples contributions de l'économie sociale afin de soutenir des politiques essentielles concernant les transitions écologique et numérique ainsi que les objectifs stratégiques mondiaux telles que les Objectifs de développement durable et l'Accord de Paris.
- g. Favorisant la coopération, la collaboration et les partenariats entre les organisations de l'économie sociale et tous les niveaux de gouvernements, les entreprises, les innovateurs sociaux et les établissements d'enseignement, au profit de toutes les parties prenantes, dans la mesure du possible.
- h. Encourageant d'autres organismes institutionnels, tels que les chambres de commerce, à dialoguer avec les organisations de l'économie sociale et à promouvoir leur interaction avec le monde des affaires au sens large.

3. Élaborer des cadres légaux et réglementaires favorables en :

- a. Dialoguant avec les organisations de l'économie sociale afin de mieux concevoir les cadres légaux qui les concernent ainsi que leurs membres.
- b. Recensant les domaines dans lesquels les cadres légaux existants désavantagent les organisations de l'économie sociale par rapport à d'autres types d'acteurs économiques.
- c. Reconnaisant et en promouvant des formes juridiques variées pour les organisations de l'économie sociale, quand cela est approprié, en particulier pour les nouveaux types d'organisations de l'économie sociale telles que les entreprises sociales.
- d. Faisant progresser les efforts d'harmonisation des définitions des entreprises sociales en particulier, et en explorant les possibilités de reconnaissance mutuelle par l'utilisation de labels et de certifications ou de critères appropriés, que les entreprises devraient respecter.

- e. Soutenant les stratégies d'internationalisation des organisations de l'économie sociale au travers d'échanges d'information, de la coopération internationale et de règles facilitant les activités transfrontières et les partenariats avec des entreprises transnationales.
- f. Mettant en place des exigences d'évaluation régulière des lois afin que celles-ci soient améliorées et actualisées en fonction des besoins des organisations de l'économie sociale, et en tenant compte des retours d'information des parties prenantes ainsi que des données qualitatives et quantitatives.

4. Soutenir l'accès au financement et à la finance en :

- a. Élaborant et en poursuivant, dans la mesure du possible, une stratégie globale de financement public de l'économie sociale, dans le respect de la réglementation relative aux aides aux entreprises, afin d'améliorer la viabilité financière à long terme des organisations de l'économie sociale.
- b. Identifiant les obstacles et en soutenant l'accès des organisations de l'économie sociale aux mécanismes de financement classiques existants et aux programmes de soutien à tous les niveaux afin d'élargir leur accès au financement, y compris les options telles que les prêts directs, les garanties, le capital-risque ou le financement des équipements.
- c. Renforçant les compétences financières et la propension à investir des organisations de l'économie sociale en leur offrant des possibilités de formation et d'éducation adaptées à leurs besoins ou en leur allouant directement des fonds pour leur permettre de déterminer et de satisfaire leurs besoins spécifiques en matière de propension à investir.
- d. Encourageant le recours à des mécanismes de financement innovants et alternatifs, notamment la collaboration avec la finance éthique, les coopératives de crédit, les banques sociales et d'épargne, ainsi que le financement participatif.

5. Permettre l'accès aux marchés publics et privés en :

- a. Facilitant l'accès, le cas échéant, des organisations de l'économie sociale aux marchés publics.
- b. Encourageant l'utilisation de critères et de clauses sociaux et/ou environnementaux au sein des marchés publics au travers de stratégies d'acquisition nationales ou locales claires et de la législation.
- c. Renforçant les compétences et les capacités des responsables des marchés (privés et publics), ainsi que leur connaissance du marché et leurs contacts avec les organisations de l'économie sociale, notamment par le biais de formations spécifiques.
- d. Incitant les organisations de l'économie sociale à utiliser les marchés privés comme source de viabilité financière en développant des partenariats avec les milieux d'affaires au sens large.
- e. Permettant aux organisations de l'économie sociale d'exploiter les possibilités offertes par les nouvelles technologies afin d'accéder aux marchés publics et privés par l'intermédiaire de places de marché numériques.
- f. Élaborant des supports, tels que des programmes de formation et des guides techniques, qui permettent aux organisations de l'économie sociale d'être mieux renseignées sur l'accès aux marchés publics et privés.

6. Renforcer les compétences et le soutien au développement des entreprises au sein de l'économie sociale en :

- a. Tirant parti, dans la mesure du possible, des instruments de financement public afin de faciliter l'accès à des programmes d'éducation et de formation dédiés à l'économie sociale au sein et en marge des écoles et des universités.
- b. Fournissant un accès à l'encadrement ainsi qu'à des programmes de tutorat abordables et adaptés destinés aux organisations de l'économie sociale et aux entrepreneurs sociaux.
- c. Facilitant l'accès aux mécanismes de développement des capacités et des entreprises partout (dans les zones tant urbaines que rurales), adaptées à leurs besoins et abordables.
- d. Permettant, le cas échéant, aux organisations de l'économie sociale d'accéder aux services existants de développement de leurs organisations.

7. Encourager la mesure et le suivi de l'impact en :

- a. Promouvant le développement d'indicateurs et de critères pour la mesure de l'impact social dans le cadre de politiques et programmes publics.
- b. Encourageant les organisations de l'économie sociale à dédier une partie des ressources qu'elles reçoivent des pouvoirs publics sous forme de subventions ou de contrats à la mesure de l'impact social.
- c. Soutenant la conception et la diffusion de guidance internationale sur les méthodes de mesure de l'impact social adaptées à l'économie sociale.
- d. Promouvant la mesure de la valeur non-marchande, en plus de la valeur marchande, des organisations de l'économie sociale afin de mieux analyser leurs performances et d'évaluer leur impact social, y compris en ce qui concerne le bien-être.
- e. Soutenant la capacité à assurer la mesure d'impact social en proposant des financements dédiés ou des formations dispensées par des intermédiaires spécialisés, et en mobilisant d'autres ressources, notamment des réseaux d'expertise.

8. Appuyer la production de données en :

- a. Promouvant des méthodologies et lignes directrices relatives à la collecte et à la production de données, ainsi qu'en favorisant une compréhension commune des approches internationales relatives à la production d'informations statistiques comparables sur l'économie sociale aux niveaux international, national et régional/local.
- b. Collectant des données sur l'économie sociale à partir de statistiques officielles en s'appuyant sur les données existantes ainsi que sur les registres statistiques des entreprises, les observatoires ou en lançant des enquêtes spécifiques (recensement ou sondage) et en soutenant l'établissement de comptes satellites spécifiques.
- c. Explorant des sources de données complémentaires, éventuellement hors du cadre des registres statistiques officiels des entreprises, notamment les enquêtes annuelles réalisées en collaboration avec des réseaux et les registres créés par des organisations représentatives de l'économie sociale.
- d. Encourageant la co-production de statistiques par le biais de groupes de travail composés d'organismes gouvernementaux en charge des statistiques ou d'instituts nationaux de statistique, d'universités et d'instituts de recherche ainsi que d'utilisateurs.

9. Encourager l'innovation sociale en :

- a. Développant la compréhension de la notion d'innovation sociale au niveau national et local, y compris les facteurs qui aident les écosystèmes d'innovation sociale à émerger et à se développer.
- b. Définissant et en évaluant des politiques comprenant des mesures axées sur la demande (visant à créer un marché pour les innovations sociales) et des mesures axées sur l'offre (visant à accroître le nombre et la qualité des innovations sociales).
- c. Promouvant l'innovation sociale par le biais d'incubateurs, de centres de compétences, de formations et d'une collaboration avec les autorités publiques et les établissements d'enseignement supérieur afin d'encourager l'expérimentation et le passage à l'échelle.
- d. Capitalisant sur le potentiel de l'innovation sociale afin d'améliorer le développement local et la régénération des zones marginalisées et périphériques.
- e. Exploitant les réseaux existants au sein des communautés locales afin de soutenir l'innovation sociale dans les territoires.
- f. Encourageant l'innovation sociale pour promouvoir des pratiques sociales et durables conformément aux Objectifs de développement durable.
- g. Considérer l'innovation sociale dans le cadre d'une politique d'innovation plus large, notamment pour des agendas tels que la transition écologique et la transformation numérique.
- h. Soutenant l'innovation sociale dans le but de réduire les externalités négatives des activités économiques grâce à des partenariats entre les acteurs de l'économie sociale, les entreprises et les innovateurs sociaux.

III. INVITE le Secrétaire général à diffuser la présente Recommandation.

IV. INVITE les Adhérents à diffuser la présente Recommandation à tous les niveaux de gouvernement.

V. INVITE les non-Adhérents à prendre en compte la présente Recommandation et à y adhérer.

VI. CHARGE le Comité de direction du Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local de :

- a. Servir d'espace d'échange d'informations sur l'économie sociale et l'innovation sociale, y compris les expériences de mise en œuvre de la présente Recommandation, et favoriser le dialogue multipartite et interdisciplinaire.
- b. Assurer le suivi des activités et des tendances émergentes en matière d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale afin de s'assurer que la présente Recommandation reste pertinente au fil du temps.
- c. Collecter et cartographier les informations relatives à la mise en œuvre de la présente Recommandation et continuer à constituer un corpus de preuves et de données relatives à l'économie sociale, l'accès au financement, l'accès aux marchés, les cadres juridiques, la reconnaissance mutuelle des entreprises sociales, la mesure de l'impact social et l'internationalisation des organisations de l'économie sociale.
- d. Élaborer une boîte à outils destinée à soutenir les Adhérents dans la mise en œuvre de la présente Recommandation.

- e. Rendre compte au Conseil de la mise en œuvre, de la diffusion et du maintien de la pertinence de la présente Recommandation au plus tard cinq ans après son adoption, puis au moins tous les dix ans.